

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

02/25
PROLONGATION ARRÊTÉ A68/24

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13, et R.2213-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande du 13 janvier 2025 de l'entreprise CIRCET, chargée du déploiement de la fibre sollicitant une prolongation de l'arrêté A68/24 en date du 21 octobre 2024,

CONSIDERANT que pour assurer les travaux de pose de câbles et de boîtiers, de raccordements et soudures des câbles, mesures et tests, sur diverses voies de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :
PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris sur la commune étant prolongés jusqu'au 30 juin 2025, les prescriptions de l'arrêté A 68/24 en date du 21 octobre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 juin 2025. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire pour à destination des usagers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménéstérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais
- Madame la Présidente du Transport scolaire pour le collège de Montpon-Ménéstérol
- Monsieur le Président de syndicat de transport scolaire du Lycée de Ribérac,

Fait à Ménesplet, le 14 janvier 2025,
Le Maire,

